VOL. XLVI — SAINT-BONIFACE, MANITOBA, MERCREDI, 17 OCTOBRE 1917 — No. 50

ABONNEMENTS

Canada .... $1.00 par année
États-Unis .... 1.50 " "
Europe .... 2.50 " "

Tarif des Annonces

1ère insertion, par ligne .... 12 cents
Chaque insertion subséquente 8 cents

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE

LE MANITOBA
EST PUBLIE ET IMPRIME
TOUS LES MERCREDIS
PAR
A. [illegible]UVIN

Toutes communica[illegible] concernant le journal ou l'imprime[illegible] doivent être adressées :

Le Manitoba
42 AVENUE PROVENCHER
SAINT-BONIFACE - MANITOBA
Téléphone : Main 3377

LE NOUVEAU GOUVERNEMENT

Nous saluons avec satisfaction la formation d'un nouveau gouvernement national. Il était regrettable de voir le pays divisé par tant de factions politiques au moment de la plus grande crise que le monde ait jamais vue.

Espérons que cette union de toutes les bonnes volontés aura pour effet de rendre la barque de l'Etat à bon port. D'aucuns semblent craindre que la bonne entente sera impossible entre hommes politiques qui il y a à peine quelques jours étaient des adversaires. Certains voient le commencement d'intrigues menées dans l'ombre. Des deux côtés politiques on entend déjà l'expression de soupçons et nul doute que le mot partisannerie ne puisse être rayé du dictionnaire politique.

Pour notre part nous voulons croire à l'honorabilité des chefs politiques qui, en acceptant l'invitation de sir Robert Borden, donnent à la population de ce pays ce qui vaut encore plus qu'un écrit, nous voulons dire leur serment d'honneur, qu'en prenant place autour de la table du bureau de directeurs des affaires du pays ils veulent consacrer leurs talents et leurs énergies, libres de tous soucis d'avantages politiques, à la seule grande cause des alliés dans le conflit actuel par l'organisation complète des ressources du pays en hommes, argent, travail, finance, industrie et agriculture.

Ce gouvernement tout le monde semblait le demander. A chacun maintenant de prouver sa sincérité. Pour ces raisons nous l'acceptons même si, comme certains le prétendent, il n'est pas farfait.

S'il fallait attendre la perfection dans ce bas monde avant de se rallier, il faudrait se resigner à rester pour jamais divisés.

Nos opinions, exprimées souvent et depuis longtemps, sont trop bien connues pour qu'il nous soit nécessaire aujourd'hui de nous étendre longuement sur ce sujet. Nous rappellerons cependant, et cela avec une légitime fierté, que nous avons toujours été fidèles au serment d'allégeance donné par nos pères à la couronne britannique au moment de la cession du Canada à l'Angleterre.

Nous avons toujours cru, comme nous croyons aujourd'hui, que lorsque la mère-patrie est en danger, il est du devoir de tous ses enfants de lui venir en aide. Peu importe la nationalité à la quelle ils appartiennent et le coin de terre qu'ils habitent. Le jour où la métropole de l'Empire, Londres, sera tombée entre des mains ennemies, ce jour-là passeront aussi sous le joug étranger toutes les colonies qui se sont développées sous la protection du drapeau britannique. Le jour où ce drapeau ne flottera plus sur les tours du Parlement anglais, ce jour-là on devra le descendre chez nous, et saluer l'avènement d'une autre puissance. Ce drapeau quoique l'on puisse dire et malgré toutes les luttes que nous avons eues, a donné à notre peuple et à notre Eglise une plus grande somme de liberté qu'uncun autre dans aucun autre pays.

Au moment où ce drapeau est en danger il est donc de notre devoir de nous rallier loyalement sous ses plis et d'offrir à notre souverain toutes nos énergies et tout notre concours. Mais aujourd'hui il y a plus. Le monde entier est en feu. C'est la lutte de la civilisation contre la barbarie.

Il s'agit de briser le militarisme prussien, qui n'a respecté ni les temples sacrés, ni les femmes sans défense, ni les enfants dans leur innocence.

Il s'agit du salut et de la liberté de notre ancienne mère-patrie la France: la France qui malgré ses fautes a néanmoins couvert le monde d'une armée de pieux chevaliers du Christ, qui humblement mais avec le zèle et la charité propres aux missionnaires, sont allés planter la croix et étendre les bienfaits de la civilisation jusqu'aux endroits les plus reculés du globe.

Il s'agit aujourd'hui de la liberté de la Belgique—de la Belgique martyre de l'honneur et de la parole donnée.

Il s'agit de notre propre avenir à nous Canadiens-Français, sur cette terre d'Amérique arrosée de nos sueurs et bien souvent de notre sang.

Nous ne saurions rester inactifs et indifférents, au milieu de l'élan général sans nous exposer à un isolement désastreux.

Nous ne saurions rester insensibles aux misères de nos frères dans l'humanité sans nous exposer nous-même à leur froideur plus tard.

Nous avons des causes qui nous sont chères, nous voulons le développement de notre nationalité—le progrès et l'avancement de notre pays. Encore une fois craignous l'isolement; ne permettons pas qu'un faux nationalisme ne cause le suicide de notre race. Comme nos pères soyons fidèles à la parole donnée. Ce sera le meilleur moyen d'assurer le règlement équitable de nos difficultés.

La formation d'un gouvernement national mettra en contact des anciens adversaires que la connaissance plus cultivée fera peut-être des amis. Le jeu de la politique sera moins puissant pour empêcher la bonne entente et la concorde dans la solution de tous les grands problèmes qui nécessairement devront être résolus pendant et après cette affreuse guerre.

Prenons notre place dans ce grand mouvement, gardons notre sang-froid. De notre conduite aujourd'hui peut dépendre notre avenir.

Prenons-y garde.

Pour notre part, nous croyons de notre devoir vis-à-vis nous et nos compatriotes de prendre position clairement. Nous le faisons avec calme, détermination, et pleine confiance que l'avenir nous donnera raison.

JOSEPH BERNIER.

L'EGLISE BELGE

Un ami, nous avait promis pour la semaine dernière un compte-rendu de la démonstration religieuse qui a eu lieu lors de la bénédiction de l'église Belge à St-Boniface et de sa consécration au Sacré-Coeur. Le malheureux nous a ou[illegible]demment et c'est ce qui fait que nous n'en avons pas parlé la semaine dernière. L'événement est trop important pour qu'il soit passé sous silence.

C'est la première église au Canada dédiée spécialement à la population belge. Cette église est placée spécialement sous la protection du Sacré-Coeur. Au moment où le monde chrétien tourne son coeur et tend ses bras vers le divin Coeur de Jésus il est consolant et encourageant de contempler cette démonstration publique et cette consécration officielle d'un temple au Sacré-Coeur.

La colonie belge est heureuse, elle devra prospérer et agrandir. Inutile de dire que toute la population de langue française de Saint-Boniface assistait à la fête. Le consul belge, toutes nos sociétés nationales ainsi que le conseil de ville étaient représentés dans la procession qui eut lieu du Palais Archiépiscopale à la nouvelle église.

Les belges font de bons citoyens; espérons que possédant maintenant leur paroisse à eux, ils ne feront qu'agrandir et augmenter leur influence parmi nous. Ils sont nos frères par la foi. Les malheurs qui accablent leur pays leur donnent une situation toute spéciale dans le monde entier.

Nous sommes heureux d'avoir à côté de nous une branche de ce vaillant petit peuple qui a fait l'admiration du monde.

Succès donc à nos nouveaux compatriotes.

CONFERENCE

Le Sergent Charette a donné dimanche dernier sous les auspices de l'Union Canadienne une conférence très intéressante sur ses impressions dans les tranchées.

Il a parlé comme un vrai soldat, avec modestie, calme et sobriété. Enrolé au commencement de la guerre, il a noblement fait sa part dans la grande guerre. Blessé il revient à sa famille et à son pays. Métis-Français de naissance il a fait honneur à sa race. Il a tout notre respect et nous le félicitons.

ASSOCIATION D'EDUCATION DES CANADIENS-FRANCAIS DU MANITOBA

Un comité adjoint de l'Association s'occupe actuellement à colliger une statistique exacte de nos groupes canadiens-français disséminés dans tout le Manitoba. Nous ne saurions trop engager toutes les personnes auxquelles les membres de ce comité s'adresseront, à leur donner tout l'encouragement possible. La précision dans les renseignements est d'un secours très appréciable dans toute organisation qui a la volonté de faire oeuvre utile.

Les commissaires d'écoles qui ne comptent pas, pour leur arrondissement, sur les services de leur institutrice actuelle pour le second semestre sont priés de s'adresser au plus tôt au secrétaire de l'Exécutif, afin de se mettre en relations avec les élèves dont le terme d'Ecole Normale se terminera en décembre prochain.

Il est d'une importance capitale que les classes ne souffrent pas d'une interruption trop prolongée, lors des vacances de Noël.

L.-P. GAGNON,
Secrétaire de l'Exécutif.

L'UNION CANADIENNE

Nous avons eu le plaisir d'entendre dimanche soir le sergent Guillaume Charette nous donner une conférence des plus intéressantes sur ses impressions de voyage, de combat, et de séjour dans les tranchées. Une foule nombreuse, plus nombreuse qu'on ne s'y attendait—un grand nombre furent obligés d'entendre cette conférence debout—s'était rendue pour écouter l'ami Charette. Tous les lecteurs connaissent le conférencier, et il est inutile de rappeler ici ce qu'est Guillaume Charette, qui, au cri d'alarme poussé par la France et l'Angleterre, sacrifiait cette positio nd'avenir qu'il occupait pour aller combattre le boche victorieux et répandre son sang s'il le fallait—et celà arriva: M. Charette fût blessé plusieurs fois—pour la civilisation, pour la France, toujours un peu la mère de toutes les personnes qui ont dans les veines le sang glorieux des Gaulois, le sang valeureux des nobles Français. C'est avec un intérêt toujours grandissant que les auditeurs tendirent leurs oreilles attentives au récit du sympathique conférencier. On le suivit ainsi, quittant son pays en compagnie du premier contingent Canadien, les yeux pleins de larmes tournés vers ce sol qui l'a vu naître, et qu'il ne reverra peut-être jamais, faisant un salut d'adieu aux amis lointains de Saint-Boniface, à ses parents, à sa famille, à tout enfin ce qu'il avait de cher et d'aimé sur cette terre.

Brièvement il nous raconta son séjour sur l'océan, et son arrivée en Angleterre, ou la populace, à l'annonce de l'arrivée des Canadiens, se précipitait en foule pour venir acclamer ces héros d'outremer, ces volontaires.

Le séjour en Angleterre n'est pas agréable. On dit le climat brumeux, mais le conférencier l'appelle pluvieux. A peine ont-ils pu apercevoir, pendant les mois qu'ils demeurèrent sur l'île, le soleil, qui est supposé briller pour tout le monde. La traversée en France, l'accueil du peuple français et belge, nations essentiellement chrétiennes et religieuses, enfin, la vie dans les tranchées nous furent racontés avec soin et précision. Des anecdotes humoristiques pendant cette narration amenaient chaque fois un sourire et des applaudissements. Nous aurions aimé à entendre l'ami Charette nous dire en quelles circonstances il avait été blessé, mais sa modestie nous priva de cette satisfaction à notre curiosité. Le conférencier nous parla bien peu de lui-même dans sa conférence; il ne parla pas du rôle qu'il avait joué dans ces grandes batailles livrées en 1915, lorsque les Allemands se précipitaient avec des efforts toujours redoublés sur Calais et Dunkerque, et qu'ils furent arrêtés par le courage et la ténacité des troupes alliées, parmi lesquelles nos troupes canadiennes. Notre conférencier a aussipris part à la bataille terrible de la Somme; là, croyons-nous, qu'il fut blessé. Grâce à l'ami Charette nous avons pour ainsi dire assisté à ces horribles batailles, au bombardement de la ville d'Ypres, et des autres villes, maintenant presque complètement détruites.

A tous les points de vue, cette conférence fut un succès et l'Union Canadienne ne peut trop remercier le conférencier de nous avoir donné un travail si instructif, si intéressant, si renseigné et si bien donné.

M. le Président de l'Union Canadienne, M. Papineau, en termes choisis fit la présentation du conférencier au public, et un chaleureux accueil lui fut accordé.

M. le Président du comité littéraire, M. Beaupré, avec un éloquence digne de lui, remercia, au no mde l'Union et des auditeurs présents, le conférencier d'avoir bien voulu nous donner une conférence si intéressante, et on se sépara, contant d'avoir passé une très agréable soirée.

Communiqué.

LA SOUSCRIPTION DU DOLLAR CANADIEN

Gigantesque et unique entreprise de souscription au fonds de la guerre par le gouvernement canadien.

L'ORGANISATION

Toronto — La plus importante pièce d'organisation, ayant des ramifications plus vastes que toute entreprise de banque ou financière qu'elle soit, et de tout pays, de compagnie de chemins de fer, de télégraphie canadienne, voir même si elles étaient réunies en une seule entreprise, a été mise à jour ici hier par le ministre des Finances, Sir Thomas White.

Elle consiste dans la création d'une gigantesque organisation, avec des miliers d'agents, étendant ses rameaux dans toutes les directions, dans chaque hameau, chaque camp de bûcherons, chaque camp minier, chaque station de pêche, chaque ville depuis l'Atlantique au Pacificque et jusqu'à la crête des Montagnes Rocheuses. Toute l'organisation sera placée sous la direction suprême d'un seul homme et ayant un seul objet: l'argent.

Quelque soit l'endroit où le billet bleu, le dollar canadien, soit caché, le détective "dollar" devra le localiser et faire les propositions du gouvernement canadien à son sujet. En autres mots, le gouvernement canadien a l'intention de demander aux Canadiens la souscription d'une nouvelle somme de cent cinquante millions de dollars. Cet emprunt sera connu sous le nom d'emprunt de la "Victoire."

Au dernier emprunt de guerre dans notre pays, moins de quarante mille souscripteurs se sont inscrits sur une population de plus de sept millions. Ce ci ne compare pas favorablement avec le prêt des Américains à l'Oncle Sam. Dans la ville de Détroit et ses environs immédiats, 115,584 souscrivirent sur une population totale de 900,000 habitants, bien que l'Oncle Sam n'offrait que moins que la moitié de l'intérêt offert aux Canadiens. Pour simplifier il suffit de dire que seulement quatre sur chaque sept cents Canadiens ont souscrit jusqu'ici aux emprunts de guerre du Canada, tandis que la proportion aux Etats-Unis a été de plus de quatre-vingt. La conclusion atteinte par les autorités financières de notre pays est qu'il n'y a pas moins de patriotisme chez nous que chez les Américains, mais que nos citoyens n'ont pas reçu les explications nécessaires sur les avantages de la proposition qui leur était faite. Les grosses corporations et les gros financiers ont acquis les emprunts précédents, ce avant que le modeste citoyen ait pu offrir sa part ou ait compris la proposition.

Le prochain emprunt aura son organisation toute spéciale. Il ne sera pas un coin du pays sans son équipe de travailleur, ayant en tête son capitaine. Tout le pays sera mis sur pied d'action. Le ministre des Finances sera le chef suprême de l'organisation, les agents de change, les banquiers, les journaux, les agences d'annonces, enfin tout ce que le pays comprend de citoyens de quelque importance sera invité à contribuer de sa collaboration dans le gigantesque projet qui vient d'être dévoilé.

Le Canada sera divisé en neuf provinces contributives sous la direction d'un comité des financiers les plus connus. Chaque province sera divisée en districts (huit pour Ontario) et en charge d'un comité provincial. Chaque district aura son gérant ou capitaine qui aura sous son commandement cinq ou six des meilleurs financiers de la localité. Chacun de ces lieutenants aura charge, disons d'un comté. Il sera assisté d'un secrétaire ou d'un président. Chacune de ces divisions sera subdivisée suivant ses villes et villages, municipalités et cantons, et à leur tête seront placés les citoyens les plus aptes à expliquer à la population le nouvel emprunt de guerre.

Déjà l'organisation des journaux est complète et le travail d'annonce commencera incessamment.

Le Cercle de l'Alliance Française de Winnipeg

"Considérant que la guerre actuelle, dans sa phase décisive de l'heure présente, crée des circonstances particulières;

"Considérant que ces circonstances particulières imposent à tous les amis de la France des surcroîts d'activité et de sacrifices pour assurer à la victoire finale tout son éclat;

"Et afin d'adapter son esprit et son programme à cette situation, tout en proclamant plus haut que jamais son attachement à l'immotel génie du peuple français. "Décide de limiter, pour le moment, le nombre de ses séances publiques aux seules réceptions des conférenciers officiels envoyés de France."

Le Bureau fait, en même temps un appel chaleureux à la loyauté des membres de l'Alliance Française de Winnipeg pour qu'ils paient leurs souscriptions et, par là, permettent à l'Alliance de recevoir ces conférenciers.

Le Bureau de la Fédération de l'Alliance Française nous annonce déjà trois conférenciers pour l'hiver 1917-1918, et le Comité exécutif du Cercle de Winnipeg espère que ses ressources lui permettront d'assurer à ses membres le privilège d'entendre ces orateurs.

(Séance du Comité exécutif, du 10 octobre 1917).

La dernier Gazette Officielle annonce la nomination de M. Jules Mager de Norwood, et M. Simon St-Germain de Richot, comme constables provinciaux.

LES INTENTIONS DE L'ALLEMAGNE

Sans l'Alsace-Lorraine, la France sortirait de la guerre moralement amoindrie, écrit M. Maurice Muret dans la "Gazette de Lausanne".

Paris—Dans un article intitulé "Le sort de l'Alsace-Lorraine", M. Maurice Muret écrit dans la "Gazette de Lausanne":

Quand l'auteur pacifiste connu, M. Alfred Fried écrit—comme il l'a fait dernièrement dans la "Neue Zürcher Zeitung"—que "la guerre est née de l'Alsace-Lorraine", il se trompe lourdement. La guerre est née des ambitions pangermanistes. M. Fried qui, sauf erreur, est Autrichien, est excusable d'ignorer la vraie cause de la guerre; mais il ne faut pas lui laisser dire sans protester que la guerre "est née de l'Alsace-Lorraine".

Aucun membre du gouvernement français—pas même, quoi qu'en disent les Allemands, M. Poincaré,—n'aurait osé déclarer la guerre pour que l'Alsace-Lorraine soit reprise. La revanche était devenue en 1914 un mythe, un mythe fabuleux. L'homme qui l'incarnait en France était Paul Déroulède. Qui oserait donc soutenir qu'il était vraiment populaire? Il était respecté, on vénérait en lui un honnête homme, mais ce qu'on appelle les "couches profondes" n'avaient pour son idéalisme spécial aucun goût. Et non seulement Paul Déroulède avait perdu la faveur du suffrage universel il n'avait même pas gagné la faveur du plus aristocratique des cercles parisiens: l'Académie française. Honni par le suffrage universel, refusé par l'Académie, Paul Déroulède ne représentait certes pas une grande idée française.

Il est exact, par exemple, que l'aspect des choses a singulièrement changé depuis 1914. Les Français qui avaient eu ce tort de trop oublier l'Alsace-Lorraine, ont aujourd'hui ce mérite de se la rappeler et d'être fermement décidés à lutter jusqu'à sa délivrance.

La France comprend fort bien qu'à sortir de la guerre sans l'Alsace-Lorraine, elle en sortira moralement amoindrie. Elle sait d'ailleurs qu'à l'heure qu'il est les Alsaciens-Lorrains, dans leur très grande majorité, souhaitent ardemment le retour à la France. Les Alsaciens et Lorrains qui en 1914 étaient tièdes sont les plus échauffés aujourd'hui. Les traitements que leur a fait subir l'administration prussienne, depuis trois ans ont exaspéré les plus indifférents. Ils s'indignent à l'idée des châtiments par où Berlin les punira, des sympathies mal déguisées quils ont marquées à la France. Si l'Alsace-Lorraine reste un "Reichsland" le sort de l'Alsace-Lorraine sera tragique.

Resterait-elle même un "Reichsland?" Son destin ne serait-il pas encore aggravé? Alors que le principe suivant lequel les peuples doivent avoir le droit de fixer eux-mêmes leurs destinées, gagne du terrain partout, qu'elle est donc déplaisante, la querelle des journaux allemands sur le nombre de tronçons qu'il convient de former avec l'Alsace-Lorraine? Sera-t-elle terre l'empire ou sera-t-elle attribuée en partie à la Prusse, en partie à la Bavière. Troisième larron, voici venir le grand-duché de Bade qui réclame sa part. Fera-t-on droit à son appétit?

Un illustre professeur allemand de droit public, M. Paul Labaud, démontre dans la "Deutsche Revue" que l'incorporation pure et simple de l'Alsace-Lorraine à la Prusse est le moyen le plus efficace d'en finir avec le régime actuel et les difficultés qui en découlent.

La "Frankfurter Zeitung," gazette autrefois libérale, approuve le partage que M. Labaud déconseille, mais le partage en trois, avec admission du grand-duché de Bade à la curée: En morcelant le territoire et ses habitants, écrit la "Gazette de Francfort" — Francfort, ancienne ville libre—on le dépouille des plus importantes assises matérielles qui pouvaient lui permettre une existence politique autonome".

On a cru favoriser la germanisation de l'Alsace-Lorraine, observe la 'Frankfurter" en lui laissant son particularisme. On faisait fausse route. Le particularisme alsacien, il n'en faut plus. Il faut, déclare le journal, francfortois, "assimiler rapidement et sûrement le pays." Trois pays vraiment allemands y réussiront mieux que deux. "Considéré à ce point de vue, conclut la 'Frankfurter,'' le projet de répartition entre trois Etats reprend toute sa portée. Il n'avait d'abord été envisagé qu'accessoirement, mais il présenterait lavantage de conférer au Grand-Duché de Bade une part des tâches qui nous sont assignées".

Elles sont vraiment nobles, ces tâches, et dignes d'un grand empire: imposer à un pays qui n'en veût pas la culture prusso-allemande. Cette culture s'est montrée pendant la guerre sous un aspect si sublime! Les Alsaciens-Lorrains sont impardonnables de n'en point saisir la beauté. Qu'on les rende heureux, qu'on les fasse Prusso-Allemands, qu'on les civilise donc malgré eux!

Les admirateurs du manifeste pontifical font observr qu'il n'exclut pas un arrangement sur le problème d'Alsace-Lorraine. Il paraît que la "Vossiche Zeitung" a écrit: 'Si le peuple français veut admettre les mêmes principes que nous (sic), la solution du problème alsacien-lorrain, que le pape laisse en suspens, ne sera pas un obstacle à la paix (?)

C'est fort bien, mais les journaux mieux en cour que la "Vossische" ne cessent de redire, même depuis le document papal, que l'Alsace-Lorraine est allemande pour toujours. Nous tenons qu'ils expriment seuls, jusqu'à preuve du contraire, l'opinion qui a cours en haut lieu. La aussi on finira bien par comprendre la nécessité de négocier et, nous voulons, l'espérer, d'en passer par où voudront les alliés.

Ou la guerre aura manqué son but ou l'heure sonnera, qui permettra à M. Lazare Weiller "de retourner joyeux dans sa douce ville de Schlestadt," comme il l'a dit dans un beau discours d'une éloquence émue, le 13 juillet dernier; mais ce moment n'est pas arrivé encore. Preuve en soient ces débats pénibles sur le tronçonnement de l'Alsace-Lorraine, et la sauce bien allemande à laquelle il conviendrait d'accommoder ces tronçons. Preuve en soit enfin le discours du chancelier Michaelis sur la paix du pape et la paix allemande.

Changements ecclésiastiques

M. l'abbé Evrard Kwakmam, curé de la paroisse belge de Saint-Boniface; M. l'abbé Arthur Béliveau, curé de Starbuck; M. l'abbé Léonide Primeau, économe de l'archevêvhé; M. l'abbé Albert Moreau, vicaire à la cathédrale; M. l'abbé Oscar Bouvet, vicaire à Woodridge; M. l'abbé Sylvio Caron, vicaire à Saint-Jean-Baptiste —Les Cloches de Saint-Boniface.

SACRE-COEUR

Les prix de la soirée donnée au Sacré-Coeur le mardi 2 octobre, par les Dames de Ste Anne ont été gagnés: Celui des Dames, offert par Mme E. Aubin, par Mme L. Lépine et celui des hommes, offert par Mme Richer, par Mons. H. Brunet.

Les prix de consolation offerts par Mesdames Gingras et Guilbert ont été décernés à Mme Bédard et Mons. Langelier.

La réunion du mardi 16 octobre organisée par les Enfants de Marie a été charmante et pleine d'en-

A mardi prochain 23 octobre à 8 heures du soir c'est la Saint Jean-Baptiste qui organisera la soirée qu'on se le dise, car en venant trouver la gaieté et faire oeuvre patriotique puisque c'est pour l'école.

Dans leur assemblée générale, tenue dimanche dernier, les membres de la Société Saint Jean-Baptiste de Winnipeg, ont exprimé tous leurs regrets en apprenant la mort, au front, d'un de nos jeunes héros, M. Henri Olivier.

Ils ont décidé d'envoyer une lettre de condoléance à la famille si éprouvée, et la prier de croire à toutes leurs sympathies dans sa grande douleur.

Un lettre de condoléance a été adressée également à la famille par les Enfants de Marie, au nom de Mlle Béatrice Olivier, vice-présidente de leur congrégation.

Le choeur de la cathédrale a élu ses officiers pour 1917 et 1918. Président, J. H. Clement; secrétaire, Joseph Vermander; maître du choeur, Professeur P. Saie; organiste, Professeur Rodolphe Pépin.

AU CLUB "LE CANADA"

La saison des parties de cartes est à peine commencée que déjà se remarque l'intérêt qui s'est manifesté l'hiver dernier dans la série de celles données par le club "Le Canada", 282 rue Main. Vendredi dernier avait lieu la troisième partie de la première série, et la salle, cependant, très vaste, était presque comble. Les personnes qui avaient pris contact les unes avec les autres l'hiver dernir par l'entremise du club sont heureuses de se rencontrer de nouveau et les amusements innocents auxquels, à part des cartes, ces personnes se livrent créent un air de gaité toute familiale dont on se souvient avec plaisir.

Au cours de la soirée de vendredi Mme Delmarque, toujours si dévouée, et Mlles Poirier et Sturm ont donné au piano plusieurs morceaux de bonne musique qui ont beaucoup servi à rehausser l'éclat de cette petite fête toute improvisée. N'oublions pas non plus de mentionner le gracieux quatuor de jeunes filles—nous regrettons de ne pas nous être assurés des noms—qui ont chanté avec tant d'harmonie et un accord si parfait le chant de Jeanne d'Arc.

Les heureux gagnants des prix distribués pour la partie de cartes ont été comme suit: Dames, 1er prix, un bouteille thermos, offerte par M. R. Zanettin, Mlle Sturm; prix de consolation, Mme Delmarque. Hommes, 1er prix, un livre offert par M. A. H. de Trémaudan, M. V. R. Ogier, consolation, M. Laporte.

La prochaine partie de cartes, quatrième de la 1ère série aura lieu demain soir, vendredi, à 8h. 30 comme d'habitude.

A la fin de la partie de cartes il est servi un léger lunch dans la salle à dîner du club dont la réputation n'est plus à faire. Gens de la ville et gens de la campagne connaissent maintenant le chemin de la salle à manger du club "Le Canada" et savent s'y rendre lorsqu'ils tiennent à prendre, à un prix raisonnable, un repas de tout premier ordre. Les dames y reçoivent une attention toute spéciale.

Enregistrés au club "Le Canada": M. l'abbé J. M. Desrosiers, Aubigny; L. P. Vonèoening, Québec; E. Tardif, Montréal; Arthur Sauvageau, Fargo, N.D.; A. Richard, Jos. Daignault, Adélard Daignault, Saint-François Xavier; A. A. Carrière, Saint-Pierre; F. L. Schwartz, R. L. Chevrier, H. Pelland, F. R. Beaton, Mlles M. Dufault et A. Genthon, Mmes L. Richer et V. Guilbert, G. James, Winnipeg; Ed. Préfontaine, Ed. Brodeur, A. Renuart, C. A. Brodeur, M. l'abbé J. A. Sabourin, Saint-Boniface, etc., etc.

—*Communiqué.*

L'ANNEXION EST IMPOSSIBLE

Les Prussiens ne peuvent pas même compter sur la sympathie des Flamands et des Wallons. Les Bruxellois détestent le régime des Boches.

Paris—Un rédacteur du journal allemand "Rheinische Westphalische Zeitung" a fait un voyage à Bruxelles. Il rend compte de ses impressions dans son journal sous la rubrique: "Bruxelles."

Quelques larges coupures feront justement apprécier la saveur des observations du journaliste allemand. Voici:

"Entrer dans une ville que l'on connaissait en temps de paix, que l'on aimait, dont on considérait la population avec les regards bienveillants que nous avons pour tout ce qui est étranger, forme certainement une impressions les plus étranges de la guerre. Nous nous trouvons maintenant soudainement au milieu des mêmes maisons, des mêmes hommes et—nous sommes devenus tout à fait différents.

Malgré tout ma bonne volonté d'être objectif de penser enfin d'une manière purement humaine comme autrefois, je n'y suis point parvenu à Bruxelles. Bien que trois ans se soient déjà écoulés depuis que nos troupes entrèrent à Bruxelles, bien que je ne sois pas entré à ce moment, ni plus tard, les armes à la main dans le pays belge, que je connaissais si parfaitement, bien que je conçoive sans peine que ces gens aient défendu leur pays, et que je comprenne de même les mesures de défense justifiées de nos soldats, je ne pouvais me défendre du sentiment d'être un conquérant, d'être un vainqueur.

"Il se peut que la faute en soit moins à moi et à ma bonne volonté, qu'aux Bruxellois eux-mêmes. Chacun de leurs mouvements, chacune de leurs mines sont encore aujourd'hui une protestation silencieuse; la manière dont ils refusent de céder le pas dans la rue, mot, chuchoté mystérieusement, qu'ils croient ne pas être compris par le "barbare" ignorant de leur langue—tout cela met l'antagonisme au grand jour et me contraint, moi aussi, à éprouver l'impression décrite...

"...Je ne veux pas dire par là que j'ai une estime particulièrement grande pour le flamandisme, je le dis au risque qu'on me jette la pierre de divers côtés. Il est vrai que le Wallon est loin de m'être plus sympathique, mais le Flamand, du moins celui de la ville, n'est pas un compagnon agréable. Une des nombreuses illusions auxquelles on s'adonne volontiers chez nous, est que les Flamands forment un brave peuple allemand, avec un dialecte qui ne dévie que légèrement de notre langue. Il est vrai que par le sang ils sont principalement des Germains, bien que leur croisement avec des Celtes et plus tard avec des Espagnols n'aura pas contribué à maintenir la race pure, ni à l'abolir.

"Quant à leur bonne nature, elle doit être absolument contestée. Ils sont d'une brutalité de moeurs et de sentiments que nous devons absolument décliner, si on veut l'attribuer à la race allemande, et, si l'on s'est fait en Belgique des idées fausses au sujet des Allemands, qui viennent partout au jour dans la presse de l'Entente, la raison en est qu'on les confondait avec les Flamands, qu'on connaissait suffisamment. En effet, ces derniers sont encore entièrement comme nous les connaissons par les anciens tableaux flamands, avec leur grossièreté, leur esprit jouisseur exagéré et dénué de grâce. Que les choses n'en sont point venues, dans les contrées flamandes, aux atrocités des francs-tireurs, la raison en est sans aucun doute à la crainte salutaire que l'on éprouvait pour le sort que l'on avait eu le bon esprit de réserver aux francs-tireurs wallons.

"La manière dont les Allemands inoffensifs, qui se trouvaient par hasard en Belgique, lors du début de la guerre, ont été traités précisément à Anvers, ne plaide pas contre mes explications...

"...Pour finir, la grande question de l'annexion de la Belgique je ne la conseille pas; nous ne gagnerons jamais le peuple à notre cause; les Wallons parce qu'ils sont des Romans; les Flamands, parce que, au cours des siècles, les antagonismes sont, pour eux aussi, devenus trop forts. Cependant, nous ne pouvons naturellement pas tolérer que la Belgique redevienne un arsenal anglo-français dirigé contre la paix européenne et je ne puis que féliciter ceux qui ne font pas dépendre leur bonheur de la trouvaille d'un moyen terme dans cette question."

L'article, on le voit, est curieux à plus d'un titre: d'abord parce qu'il témoigne de l'irréductibilité du patriotisme des Belges, ensuite parce qu'il montre en quel méprisant et injuste dédain les Allemands tiennent les Flamands qu'ils voudraient exciter contre leurs compatriotes wallons, enfin, en ce qu'il atteste la volonté de calomnies de ceux qui osent, aujourd'hui encore, parler des francs-tireurs belges qui n'existèrent que dans l'imagination affolée de la soldatesque allemande.



CANADA

Loi du Service Militaire, 1917

Avis de l'Honorable C. J. Doherty, Ministre de la Justice

SANCTIONNE par le Gouverneur Général, le projet de Service Militaire est maintenant la loi du pays. Cette loi sera appliquée. Le Gouvernement compte que, guidé par son bon sens et son patriotisme, le peuple s'y conformera. Toute résistance à son application serait, du reste, réprimée comme doit être réprimée la résistance à n'importe quelle autre loi.

Renforts absolument nécessaires.

L'intention du Gouvernement est d'exercer immédiatement le pouvoir qui lui a été conféré et d'appeler au service militaire les hommes nécessaires pour renforcer l'armée canadienne en Europe. Le rapport des autorités militaires démontrant que les réserves actuellement disponibles ou en perspective seront bientôt épuisées rend cette action urgente.

L'appel actuel ne concerne que les hommes de 20 à 34 ans qui étaient célibataires ou veufs sans enfants le 6 juillet 1917.

L'appel actuel est limité aux hommes n'appartenant à aucune des classes spécifiquement exceptées, énumérées dans la cédule de la loi; qui étaient célibataires ou veufs sans enfants le 6 juillet 1917, âgés de vingt ans au moins, et nés le ou depuis le 1er janvier 1883. Cependant, même dans cette classe, il y aura des exemptions conditionnelles, par exemple, en faveur de ceux dont l'occupation actuelle, agricole, industrielle ou autre, est d'intérêt national, ou, encore, de ceux dont l'enrôlement causerait un tort sérieux à cause de leurs affaires ou à raison de leurs obligations de famille. Les scrupules de conscience de ceux dont la croyance religieuse est opposée à la guerre seront aussi respectés. Cet appel touche donc ceux-là seulement dont le service militaire affectera le moins la vie économique et sociale du pays.

L'exemption sera décidée par des tribunaux civils.

Les demandes d'exemptions ne seront pas décidées par le gouvernement, ni par des tribunaux militaires, mais par des tribunaux civils. Ces tribunaux seront composés d'hommes au fait des conditions locales, possédant généralement une connaissance personnelle des raisons économiques et domestiques que les requérants avaient de ne pas s'enrôler, et en état d'apprécier la valeur et l'importance de ces raisons. Des tribunaux d'appels provinciaux composés des juges des provinces respectives corrigeront, s'il y a lieu, les erreurs commises par les tribunaux locaux. Enfin, il y aura un tribunal suprême d'appel choisi parmi les juges actuels de la Cour Suprême du Canada, ayant juridiction sur tout le pays, afin d'assurer l'application uniforme de la loi par tout le Canada. De sorte que personne n'a raison de croire qu'il ne sera pas pleinement tenu compte de ses conditions particulières aussi bien que des besoins nationaux, civils ou militaires.

L'appel au service sera fait par proclamation.

Une proclamation sera émise appelant au service les célibataires et veufs ci-dessus mentionnés et fixant le délai dans lequel ils seront obligés de se mettre à la disposition des autorités militaires, à moins qu'ils aient dans ce même délai fait une demande d'exemption.

Comment demander l'exemption.

La demande d'exemption peut se faire par écrit. Il y aura dans chaque bureau de poste des formules de demandes d'exemption. Une fois remplie, cette formule sera transmise franc de port (gratuitement). On peut cependant présenter personnellement sa demande devant le tribunal d'exemption. Mais les demandes écrites transmises au tribunal avant l'audience, auront la priorité. Pour éviter des retards et des ennuis, il est donc préférable de transmettre sa demande par écrit, et cette manière de procéder est plutôt recommandée.

Les tribunaux locaux.

Les tribunaux locaux d'exemption seront constitués avec toute la célérité compatible avec le choix judicieux des membres et l'importance de les bien renseigner quant à leurs devoirs. Il y aura plus d'un mille de ces tribunaux dans tout le pays, composés, chacun de deux membres, dont l'un choisi par le comité mixte du Parlement, et l'autre par l'un des juges des Cours actuelles. Rien ne sera épargné pour réduire au minimum les inconvénients à ceux qui y auront recours: c'est pour cela qu'on en a constitué un grand nombre et qu'ils seront autorisés à se déplacer si cela est nécessaire.

Il y aura pour chaque province un enregistreur qui sera nommé dans la proclamation et de qui l'on pourra obtenir tous les renseignements. Cet enregistrateur transmettra au tribunal en cause les demandes d'exemption soumises antérieurement aux séances de ce tribunal, et, à moins d'un avis de comparution, les signataires de ces demandes ne seront pas tenus d'être présents. Ceux qui feront leur demande autrement devront se présenter sans avis.

Comment se mettre à la disposition des autorités militaires.

Ceux qui ne désirent pas demander l'exemption devront se mettre à la disposition des autorités militaires personnellement ou par écrit, à partir du jour de la publication de la proclamation. Ils trouveront aux bureaux de poste des formules nécessaires que la poste transmettra franc de port (gratuitement).

Aucun avantage à retarder.

Celui qui se sera mis à la disposition de l'autorité militaire—même s'il a subi l'examen médical et s'il a été déclaré apte au service—ne sera pas tenu de joindre un bataillon ou d'aller au camp avant tel jour qui sera fixé par proclamation, après que les tribunaux d'exemption auront décidé de toutes, ou à peu près toutes, les demandes d'exemption qui leur auront été soumises. De sorte que les premiers comme les derniers à se mettre à la disposition de l'autorité militaire seront sur un pied d'égalité.

Examen médical immédiat.

Aussitôt après la publication de la proclamation, des bureaux d'examen médical siégeront aux endroits de mobilisation. Ils examineront ceux qui voudront prendre du service ou ceux qui, tout en désirant demander l'exemption dans les délais fixés, veulent s'assurer de leur condition physique et savoir d'avance s'ils peuvent être requis de faire du service militaire. Les tribunaux d'exemption accepteront sans aucune autre enquête les certificats d'incapacité émis par ces Bureaux médicaux. Quant à ceux qui seront trouvés capables de servir et qui ne se seront pas déjà mis à la disposition de l'autorité militaire, ils pourront quand même invoquer l'exemption en se basant sur les diverses raisons indiquées dans la loi, et même la raison d'incapacité physique, s'ils ne sont pas satisfaits des conclusions du Bureau Médical.

L'appel sous les drapeaux.

Avis de se présenter à l'endroit de mobilisation le plus rapproché sera donné, à mesure que les renforts deviendront nécessaires, à ceux non exemptés, et déclarés capables de faire le service.

La désobéissance à cet avis rendra le coupable passible de punition. La punition pour défaut de se mettre à la disposition des autorités militaires pour le service, ou de se présenter subséquemment pour prendre le service sur réquisition à cet effet, sera ordinairement imposée par les magistrats civils. Cette punition cependant ne libèrera pas de l'obligation de remplir les devoirs de soldat, et ceux à qui elle aura été infligée resteront néanmoins obligés de remplir ces devoirs, et sujets à y être contraints par l'autorité militaire. Ils seront en outre passibles de la punition militaire.

Attention à la proclamation.

La proclamation fixant le délai pour demander l'exemption ou se présenter à l'autorité militaire sera publiée à profusion, mais étant donné l'impossibilité d'envoyer un avis à ceux qui tombent dans la classe appelée avant qu'ils aient notifié l'autorité militaire de leur intention d'accepter le service, ou transmis au tribunal une demande d'exemption, les intéressés feront bien de s'informer de l'expiration du délai, afin de ne pas s'exposer à perdre les privilèges et les droits que leur offre la loi.

Ottawa, le 11 septembre 1917.

CHAS. J. DOHERTY,
Ministre de la Justice.

230 F

L'un des bons moyens d'aider le journal, c'est d'encourager les fournisseurs qui lui donnent leurs annonces.

Abonnez-vous au "MANITOBA" $1.00 par année.

LE FANATISME LES EMPECHE DE VOIR CLAIR

(*La Presse*)

Nous avons vu, tout dernièrement, que la commission scolaire de Westmount avait décidé d'accorder à l'étude du français, dans les écoles placées sous son contrôle, une importance plus grande que d'habitude. Cette décision était assurément des plus recommandables, puisque, à peine mise au jour, elle était ratifiée par le comité protestant de l'Instruction publique et hautement approuvée par l'Association des instituteurs protestants de la province de Québec, dès la séance d'ouverture de sa 53ème convention annuelle.

Juste au moment où s'élaborait ce programme parmi les éducateurs anglo-protestants de notre province, on eût dit que la Commission des écoles publiques d'Ottawa voulait faire des siennes en affichant des idées toutes différentes au sujet de l'enseignement du français. Nous devons cependant proclamer le mérite et le bon sens des commissaires McClenagan et Fairbairn, qui ont soutenu, contre la majorité de leurs collègues, que l'étude de la langue française devait être de règle dans les classes supérieures des écoles soumises à leur direction.

Ainsi donc, tandis que notre langue est prisée à sa juste valeur par les autortés pédagogues anglaises de notre province, elle est bel et bien proscrite par la commission des écoles publiques d'Ottawa. Cette institution, au lieu d'ouvrir les yeux et de se laisser guider par les besoins actuels de l'éducation, préfère donc obéir au parti-pris et au fanatisme. On dirait que, pour elle, tout ce qui n'est pas anglais n'a aucune valeur et n'est d'aucune utilité. On croirait aussi qu'elle a adopté comme principe de se bien garder d'encourager l'enseignement de la langue la plus claire qui soit sous le soleil, et la plus recherchée des diplomates et des intellectuels, pour l'unique raison qu'elle est celle de deux millions de Canadiens, avec lesquels l'élément anglais est exposé à avoir des relations sociales et commerciales quotidiennes.

Si les éducateurs anglo-protestants d'Ontario veulent garder la sotte prétention que l'éducation supérieure peut être atteinte, en Canada, par la connaissance d'une seule langue, c'est leur affaire. Ils devraient, pourtant, s'apercevoir que leur manière de traiter la langue française est plutôt insensée et ridicule.

Que voyons-nous donc aux Etats-Unis, depuis quelque temps, notamment depuis que nos voisins ont épousé la cause des nations de l'Entente? Nous y constatons un désir presque général d'accorder à la langue et à la culture françaises une importance et une vénération qui n'ont d'égale que la profonde admiration éprouvée par la nation américaine à l'égard de la France

Déjà le gouvernement de Washington a pris toutes sortes de moyens et assumé de grandes dépenses pour attirer des professeurs de langue française de l'autre côté de la ligne 45ème. L'administration présidé par M. Wilson est d'opinion que, pour mieux coopérer avec les armées françaises, à l'oeuvre de la démocratie et de la civilisation, les soldats américains ont tout intérêt à se familiariser avec la langue française. Et cette manière de voir des gouvernants américains est un peu celle de tous leurs gouvernés. Elle est, pour le moins, celle du maire O'Donnel, de Lowell, qui écrivait, ces jours derniers, aux autorités scolaires de cet endroit pour les prier de faire enseigner le français au point que les élèves puissent le parler couramment.

"Cette grande guerre mondiale, disait-il, dans laquelle tous sont intéressés, démontre l'importance prépondérante de la langue française qui est la langue intermédiaire d'Europe. Elle est parlée dans pratiquement tous les pays européens, conjointement avec la langue nationale. La conclusion de cette guerre mettra ce pays en relations plus étroites avec la France une connaissance plus générale du et les autres nations d'Europe, et le français deviendra alors nécessaire."

Quand on raissone ainsi, dans un pays essentiellement pratique, où la proportion de l'élément français, par rapport au total de la nation, est beaucoup moindre qu'en Canada, on a bien raison d'être surpris des agissemnts de la Commission des écoles publiques d'Ottawa, comme de la conduite de tous ceux qui croient que l'enseignement de la langue française en Canada est chose inutile, pour ne pas dire nuisible.

On admettra, quand même, que les éducateurs anglo-protestants d'Ontario ne manquent pas d'une certaine originalité, pour vouloir détruire une des deux langues officielles du Canada et prétendre que la littérature et le génie français ne valent pas la peine qu'on s'en occupe. Mais cette originalité est d'autant plus regrettable qu'elle est basée sur un fanatisme étroit, intransigeant, et qu'elle crée un obstacle presque insurmontable à l'oeuvre d'union, de progrès et de bonne entente qu'un groupe de Canadiens anglais et français ont lancée, il n'y a pas longtemps, pour le plus grand bien de leur commune partrie. Nous soupirons toujours après l'heure où la justice et la raison inspireront tous les éducateurs de notre pays.

N'oubliez pas de lire les Petites Annonces du "Manitoba."



Toute personne se trouvant seul chef de famille ou tout individu mâle de plus de 18 ans, pourra prendre comme homestead un quart de section de terre de l'Etat disponible au Manitoba, dans la Saskatchewan ou dans l'Alberta. Le postulant devra se présenter en personne à l'agence où à la sous-agence des terres du Dominion pour le district L'entrée par procuration pourra être faite à n'importe quelle agence, mais pas aux sous-agences, à certaines conditions, par le père, la mère, le fils, la fille, le frère ou la sœur du futur colon.

DEVOIR—Un séjour de 6 mois sur le terrain et la mise en culture d'icelui chaque année au cours de trois ans. Un colon peut demeurer à neuf milles de son homestead sur une ferme d'au moins 80 acres sous certaines conditions; une maison habitable doit être construite sur le homestead à moins que la condition de résidence ne soit accomplie dans le voisinage.

Dans certains districts un colon dont les affaires vont bien aura droit de préemption sur un quart de section se trouvant à côté de son homestead. Prix, $3.00 l'acre.

DEVOIR—Devra résider six mois chaque année au cours de trois ans à partir de la date de l'entrée du homestead et 50 acres de culture en plus. La patente pour la préemption peut être obtenue en même temps que celle du homestead sous certaines conditions.

Un colon qui aurait forfait ses droits de colon en ne pouvant obtenir sa préemption pourra acheter un homestead dans certains districts. Prix, $3.00 de l'acre.

DEVOIR—Rester six mois dans chacun des trois ans, cultiver cinquante acres et bâtir un maison valant $300.

La quantité d'acres à cultiver peut être réduite en cas de terrains rocailleux, trop durs ou en broussailles. On pourra sous certaines conditions remplacer la culture par l'élevage des animaux.

W. W. CORY,
Sous-ministre de l'Intérieur.

N.B.—La publication non-autorisée de cette annonce ne sera pas payée.

Chez Nous ET autour de Nous

M. Mollot à ouvert une épicerie et boucherie dans le Block-Dubuc, avenue Provencher.

M. Marius Musso de Saint-Boniface, est de retour de France où il était depuis le commencement de la guerre. M. Musso est convalescent.

M. Irène Benoit est arrivé hier de Marieville, Sask., où il à surveiller les travaux d'une école industrielle.

M. Frédéric Gaudet accompagné de sa soeur Mlle Gaudet et de leurs petit neveu, "Fredie" sont parties samedi dernier pour aller passé quelques temps chez leur frère, M. Léon Gaudet, au Fort Alexandre, Man.

M. Rodolphe Chevrier de Norwood, vient de recevoir une nouvelle que son fils René c'est fait blessé en France par des obus.

M. Joseph Bedard de Ashern, Man., autrefois de Saint-Boniface, est décédé subitement samedi dernier.

La maison de M. Nicholas G. Brasseur à Kildonan, a été détruite par un incendie lundi dernier, les pertes sont évaluées à $1,500 couvertes par une assurance.

Les parties de cartes recommenceront demain (jeudi) chez les Forestiers Catholiques, No. 66, avenue Provencher. Comme par le passé, il y aura de la belle musique, et surtout de très beaux prix. Tout le monde y est invité. Allez-y une fois et vous y retournerez.

Le rapport de la société Saint-Adélard est remis a la semaine prochaine, faute d'espace cette semaine.

Orpheum — "Jeune Madame Stanford". Drame superbe par Miss A. Wellman. Vues animées. Arthur Dagon, donnera un repertoire de chansons comiques. Max G. Cooper and I. Ricardo, comédie. "Ah, gimme the ring." Frank Burt, Ed. Johnston, comédie "Bluff." Harold DuKane et June Edwards et Olga Marwig, danse. Lolotte, l'ours sur patins. Troisième épisode d la retraite des allemands à la bataille d'Arras.

DOMINION—La semaine prochaine Norma Talmadge est dans l'opinion de nos millions de patrons la plus bele scène des vues animées venus à Winnipeg.

CITE DE St-BONIFACE

SOUMISSIONS POUR UNIFORMES DES POLICES ET DES POMPIERS

Des soumissions cachetées et marquées "Soumissions pour les uniformes des Policiers et Pompiers" adressées au Secrétaire-tresorier de la Cité de Saint-Boniface, seront reçues jusqu'à cinq heures, vendredi, le 19 octobre, 1917.

Les informations et les spécifications seront fournies par le Chef des Départments de Police et Feu.

La plus basse ou aucune des soumissions ne sera nécessairément acceptée.

Par ordre,

L. MARCIL,
Chef de Police et Feu.

A VENDRE—A très bas prix et à termes excessivement faciles: le quart sud-est et la moitié Est du quart sud-ouest 24-9-5 East, (Lorette) Manitoba, sauf le Droit de Passage du chemin de fer. S'adresser à MM. Bernier, Blackwood et Bernier, avocats, 401 Somerset building, Winnipeg.

PETITES ANNONCES

ON DEMANDE—Un servante. S'adresser à Mme Alphonse Lemay, 169 rue Dumoulin, Saint-Boniface. —49

A LOUER—Maison, 4 chambres, rue Notre-Dame, Saint-Boniface. S'adresser à C. A. Gareau, 410 rue du Collège, Saint-Boniface. —49

A LOUER—Chambres à louer. S'adresser au No. 104 rue Masson, Saint-Boniface. —49

ON DEMANDE — A acheter une très bonne maison. S'adresser à C. A. Gareau, 410 rue du Collège, Saint-Boniface. —47

Belles chambres à louer à l'Hôtel Québec, chauffées et éclairées. S'adresser à l'Hôtel. —46

Beaux pigeons de race ayant eu des premiers prix à Winnipeg et Saint-Vital à vendre où à echanger pour de la volaille. A. Laurent, 151 Lorne avenue, Norwood.

AVIS

J'ai l'honneur d'informer qu'étant en demande de séparation pour inconduite de ma femme Yvonne Mondor née à Lorette, Man., dont le mariage a été célébré le 26 novembre, 1916 à Edmonton, Alberta, dévenue par ce présent épouse de F. Feuillâtre que toute dette ou créance qui pourrait être contracté en mon nom a partir de cette date je n'en serais plus responsable.

F. FEUILLATRE.

Devonshire.



[L.S.] CANADA

GEORGE CINQ, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner —SALUT:

Proclamation à l'effet d'appeler les hommes compris dans la classe 1, telle que décrite par la Loi concernant le service militaire, 1917.

E. L. Newcombe.
Sous-Ministre de la Justice, Canada.

ATTENDU qu'il est établi par Notre *Loi de la milice du Canada,* Statuts revisés du Canada, 1906, chapitre 41, article 69, que Notre Gouverneur-Général du Canada en conseil peut mettre Notre milice du Canada, ou toute partie de Notre milice, en service actif partout dans le Canada et aussi en dehors du Canada pour la défense de ce dernier, en quelque temps que ce soit ou il parait à propos de le faire à raison de circonstances critiques;

ET ATTENDU qu'une partie de Notre milice du Canada désignée sous le nom de Troupes Expéditionnaires Canadiennes est actuellement engagée en service actif outre-mer pour la défense et la sécurité du Canada, la conservation de Notre Empire et la liberté de l'humanité; et qu'il est nécessaire, vu les vides causés par la guerre, de fournir du renfort à Nos dites troupes expéditionnaires outre celui qui a été fourni par ceux dont l'inclination ou les circonstances leur ont permis de s'enrôler volontairement;

ET ATTENDU que vu le nombre considérable d'hommes qui ont déjà quitté leur emploi dans l'agriculture et l'industrie dans Notre Dominion du Canada afin de joindre Nos troupes expéditionnaires en qualité de volontaires et vu la nécessité de maintenir en de telles conditions la productivité ou le revenu de l'agriculture et de l'industrie dans Notre Dominion, Nous avons décidé, par et avec l'avis et le consentement de Notre Sénat et de Notre Chambre des communes du Canada, qu'il est opportun de se procurer les hommes ainsi requis non pas par tirage au sort suivant que stipulé dans la *Loi de la milice,* mais par levée sélective; ce renfort, à moins d'en avoir de nouveau obtenu l'autorisation de Notre parlement du Canada, ne devant néanmoins pas excéder le nombre de cent mille hommes;

ET ATTENDU qu'il est en conséquence statué dans et par les dispositions d'une loi de Notre parlement du Canada, tenu en les 7e et 8e années de Notre règne, et désignée *Loi concernant le service militaire, 1917,* que chacun de Nos sujets mâles visés par l'une des classes décrites et statuées par la dite loi peut être appelé en service actif dans Nos troupes expéditionnaires canadiennes pour la défense du Canada soit au Canada ou en dehors du Canada; et que son service doit être pour la durée de la présente guerre et de la démobilisation après la fin de la guerre;

ET ATTENDU que les hommes qui, sous l'empire des dispositions de la dite loi en dernier lieu mentionnée, sont sujets à appel se répartissent en six classes desquelles la classe 1 est décrite, en vertu des dispositions de la dite loi, comme consistant en tous Nos sujets mâles résidant ordinairement en Canada ou qui y ont résidé à une époque quelconque depuis le 4e jour d'août 1914, qui ont atteint l'âge de vingt ans, ou qui ne sont pas nés plus tôt qu'en l'année 1883, et qui, le 6e jour de juillet 1917, étaient célibataires ou sont veufs mais n'ont pas d'enfants et qui ne sont pas visés par l'une des exceptions ci-dessous énumérées:

EXCEPTIONS.

1. Les membres de Nos forces régulières, de réserve ou de Nos forces auxiliaires, tel que défini par la loi dite *Army Act.*
2. Les membres de Nos forces militaires levées par les gouvernements de l'une quelconque de Nos autres possessions ou par Notre gouvernement de l'Inde.
3. Les hommes servant dans Notre Marine Royale ou dans Notre Royale infanterie de marine ou dans Notre Service Naval du Canada, et les membres de Nos troupes expéditionnaires canadiennes.
4. Les hommes qui depuis le 4 août 1914 ont servi dans Nos forces militaires ou navales ou dans celles de Nos alliés sur n'importe quel théâtre réel de la guerre et qui ont été honorablement licenciés.
5. Le clergé, y compris les membres de tout ordre reconnu comme ayant un caractère exclusivement religieux et les ministres de toutes les confessions religieuses existantes au Canada à la date de l'adoption de la présente loi.
6. Les personnes exemptées du service militaire par l'arrêté du conseil du 13 août 1873 et par l'arrêté du conseil du 6 décembre 1898.

ET ATTENDU qu'il est en outre statué par Notre dite *Loi concernant le service militaire* que Notre Gouverneur général du Canada en conseil peut de temps à autre par proclamation appeler en service actif suivant que susdit toute classe d'hommes décrite dans la dite loi, et que tous les hommes compris dans la classe ainsi appelée seront censés, à compter de la date de pareille proclamation, être des soldats enrôlés dans les forces militaires du Canada et assujétis à la loi militaire sauf suivant qu'il en est autrement stipulé dans la dite loi; et que les hommes ainsi appelés devront se présenter et ils seront mis en service actif dans les troupes expéditionnaires canadiennes, suivant qu'il en sera établi dans pareille proclamation ou en des règlements, mais jusqu'à ce qu'ils soient ainsi mis en service actif ils seront censés être en congé sans toucher aucune solde;

ET ATTENDU qu'il est aussi stipulé dans la dite loi qu'en tout temps avant une date qui sera fixée par proclamation, une requête peut être faite par ou au sujet de tout homme qui se trouve dans une classe qui sera appelée par la dite proclamation à l'un de Nos tribunaux locaux, établis en la manière stipulée dans la dite loi dans la province dans laquelle est situé le domicile ordinaire de cet homme, demandant un certificat d'exemption du service pour l'une quelconque des raisons suivantes:—

MOTIFS D'EXEMPTION.

(a) Que, dans l'intérêt national, il est opportun que cet homme, au lieu d'être employé au service militaire, soit occupé à d'autres travaux auxquels il est habituellement occupé;

(b) Que, dans l'intérêt national, il est opportun que cet homme, au lieu d'être employé au service militaire, soit occupé à d'autres travaux auxquels il désire être occupé et pour lesquels il a des aptitudes spéciales;

(c) Que, dans l'intérêt national, il est opportun qu'au lieu d'être employé au service militaire, il continue à s'instruire ou à s'entrainer à tels travaux pour lesquels il est alors occupé à recevoir l'instruction ou l'entraînement;

(d) Qu'un tort sérieux résulterait, si cet homme était mis en activité de service, à cause de ses obligations exceptionnelles au point de vue financier ou commercial ou de sa situation domestique;

(e) Mauvaise santé ou infirmité;

(f) Que sa conscience s'oppose à ce qu'il entreprenne le service de combattant et que cela lui est défendu par les dogmes et articles de foi, en vigueur le sixième jour de juillet 1917, de toute confession religieuse organisée, existante et bien reconnue en Canada à telle date et à laquelle il appartient de bonne foi;

et si l'une quelconque des raisons de cette demande est établie, un certificat d'exemption est accordé à cet homme.

ET ATTENDU, de plus qu'il est statué dans et par les dispositions d'une loi de Notre parlement du Canada, tenu en les 7e et 8e années de Notre règne et désignée *Loi des élections en temps de guerre,* que certaines personnes inhabiles à voter en vertu de la dite loi, ainsi que ceux de leurs fils qui, le jour de la votation n'ont pas l'âge légal, seront exempts de faire du service militaire et naval comme combattants;

ET ATTENDU qu'il est en outre statué par Notre dite *Loi du service militaire* que les demandes d'exemption du service comme susdit seront décidés par nos dits tribunaux locaux, sujettes à appel tel que stipulé dans la dite loi et que tout homme par lequel ou au sujet duquel une demande d'exemption du service est faite sera censé, tant que la dite demande d'exemption ou tout appel au sujet de cette demande est pendant ainsi qu'au cours de toute exemption qui lui aura été accordée, être en congé sans toucher aucune solde;

ET ATTENDU que Notre Gouverneur général du Canada en conseil a décidé d'appeler en service actif comme susdit les hommes inclus dans la classe 1, telle que dans la dite loi et ci-dessus désignée ou décrite,—

A CES CAUSES, Nous appelons par la présente la dite classe 1, comprenant les hommes désignés ou décrits dans Notre dite *Loi concernant le service militaire, 1917,* et précédemment comme appartenant à la dite classe, en service actif dans Nos troupes expéditionnaires canadiennes pour la défense du Canada, soit au Canada ou en dehors du Canada, selon que Nous l'ordonnerons ou le décréterons, comme ayant le commandement ou la direction de Nos forces militaires.

Et par la présente proclamation Nous commandons, exigeons et enjoignons strictement à chaque homme qui est membre de la dite classe, le ou avant le 10e jour de novembre 1917, en la forme et en la manière prescrites, de se présenter pour le service militaire à moins qu'une demande d'exemption n'ait été faite par lui ou par une autre personne, ayant le droit de faire cette demande en son nom; à ce qui précède Nos féaux sujets, membres de la dite classe, sont spécialement chargés de ne pas manquer, car non seulement leur loyauté et leur allégeance exigent et imposent l'obligation d'obéir soigneusement et implicitement à Nos stricts commandements et injonctions actuels, mais en outre, afin que Nos féaux sujets n'ignorent les conséquences qui s'ensuivront s'ils négligent de se présenter dans le temps limité comme susdit, Nous les prévenons et avertissons que quiconque est appelé par la présente proclamation et qui, sans excuse raisonnable, néglige de se présenter comme susdit, sera par le fait coupable d'une contravention pour laquelle il sera passible, sur conviction sommaire, de l'emprisonnement pour un terme n'excédant pas cinq ans avec travaux forcés et néanmoins, si Nous l'exigeons, il sera contraint de servir immédiatement dans Nos dites troupes expéditionnaires;

Et Nous proclamons et annonçons par la présente, que pour la plus grande commodité de Nos sujets, Nous avons ordonné que les formules prescrites pour se présenter pour le service et pour les demandes d'exemption du service pourront être obtenues en tout temps, le ou avant le dit 10e jour de novembre 1917, à n'importe quel bureau de poste dans Notre Dominion du Canada; et que les formules de présentation pour le service et les demandes d'exemption du service, si elles sont obtenues à l'un quelconque de Nos dits bureaux de poste et convenablement remplies, seront expédiées, par Notre maitre de poste au bureau de poste où elles ont été obtenues, à leur destination propre ainsi que le prescrivent Nos règlements, franches de port ou sans aucun autre frais.

Et Nous annonçons et prévenons en outre Nos féaux sujets que des tribunaux locaux ont été établis dans des endroits convenables par tout le Dominion du Canada pour l'audition des demandes d'exemption du service pour l'un des motifs statutaires quelconques tel que l'établit précédemment la présente proclamation; que Nos dits tribunaux locaux ainsi établis commenceront à siéger pour remplir leurs fonctions le 8e jour de novembre 1917, et qu'ils continueront à siéger de jour en jour après cette date selon que la chose sera nécessaire ou convenable, aux dates et aux endroits qui seront dûment indiqués, jusqu'à ce que toutes les demandes d'exemption du service aient été entendues et jugées; aussi que les hommes appartenant à la classe appelée par la présente proclamation qui ne se sont pas présentés pour servir ou qui n'ont pas expédié leurs demandes d'exemption par l'un quelconque de nos bureaux de poste comme susdit avant le 8e jour de novembre 1917, pourront se présenter en personne pour être exemptés du service devant l'un quelconque de nos dits tribunaux les 8e, 9e ou 10e jours de novembre 1917.

Et, de plus, Nous prévenons et annonçons à nos féaux sujets par la présente proclamation qui sont visés par la classe appelée par la présente proclamation, que si, le ou avant le 10e jour de novembre 1917, ils se sont présentés pour le service militaire, ou si, le ou avant ce jour, une demande d'exemption du service a été faite par eux ou en leur nom, ils ne seront pas obligés de se présenter pour faire du service ou pour être mis en service actif comme susdit, jusqu'au jour, pas plus rapproché que le 10e jour de décembre 1917, qui leur sera indiqué par notre registraire pour la province dans laquelle ils se sont présentés ou ont fait leur demande, par lettre enregistrée adressée par la poste à leur adresse respective telle que donnée lorsqu'ils se sont présentés pour servir ou dans leur demande d'exemption de service, ou à toute nouvelle adresse qu'ils auront respectivement donnée à notre dit registraire; et par la présente proclamation, Nous avertissons, prévenons et déclarons aux hommes appartenant à la classe appelée par la présente proclamation que si aucun d'entre eux, sans cause juste et suffisante, néglige de se présenter pour servir au jour et à l'endroit qui lui auront été indiqués dans l'avis par écrit qui lui aura ainsi été adressé par la poste, ou s'il néglige de se présenter pour servir ainsi que l'exige la loi autrement, il sera sujet aux procédures, aux peines et amendes que la loi prescrit contre les soldats déserteurs.

De tout ce qui précède Nos féaux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner sont par les présentes requis de prendre connaissance d'obéir strictement et se conformer à Nos présents commandements, directions et exigences, et d'agir en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons émis ces Lettres Patentes et y avons fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin: Notre Très Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller, Victor Christian William, Duc de Devonshire, Marquis d'Hartington, Comte de Devonshire, Comte de Burlington, Baron Cavendish d'Hardwicke, Baron Cavendish de Keighley, Chevalier de Notre Très Noble Ordre de la Jarretière; Un de Nos Plus Honorables Conseillers Privés; Chevalier Grand'Croix de Notre Ordre Très Distingué de Saint Michel et Saint Georges; Chevalier Grand'Croix de Notre Ordre Royal Victoria; Gouverneur Général et Commandant en Chef de Notre Dominion du Canada.

En l'Hôtel de Notre Gouvernement, en Notre Ville d'OTTAWA, ce DOUZIEME jour d'OCTOBRE en l'an mil neuf cent dix-sept, de Notre Seigneur et le huitième de Notre Règne.

Par Commandement,

Thomas Mulvey
Sous-secrétaire d'Etat.